



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-050

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-04-11-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole et sur les Instituts Médico-Éducatifs (IME) de Sainte-Fortunade et de Meyssac gérés par les PEP19 (7 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives /

19-2023-04-12-00001 - Arrêté relatif à la protection de la Cité Administrative (4 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

19-2023-04-11-00001

Arrêté portant réquisition de personnels à la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de
Sainte-Féréole et sur les Instituts
Médico-Éducatifs (IME) de Sainte-Fortunade et
de Meyssac gérés par les PEP19

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole et sur les Instituts Médico-Educatifs (IME) de Sainte-Fortunade et de Meyssac gérés par l'association les PEP19

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 13 avril 2023 ;

VU le courrier de l'association du 11 avril 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels sur la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole (19270) et au sein de deux Instituts Médico-Educatifs (IME) gérés par l'association les PEP19, à savoir celui de Sainte-Fortunade (19490) et de Meyssac (19500) ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par sa directrice, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels des établissements ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans les tableaux annexés afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

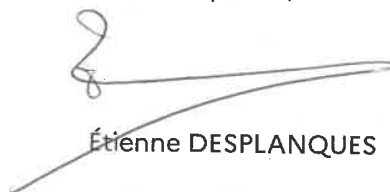
Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés, du 12 avril 2023 minuit au 13 avril 2023 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés



Organisation de la continuité des services au sein des 2 IME PEP19 Meyssac –Sainte Fortunade et de la MAS de Sainte Féréole suite au préavis de grève nationale pour la journée du 13 avril 2023 par les organisations syndicales nationales - du 12 avril 2023 minuit au 13 avril minuit.

Service minimum dans le cadre d'une réquisition

IME Meyssac Organisation jeudi 13 avril 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
Service Transport	06H45-10H00/16H00-19H00	1	Marc VITAL	
	06H45-10H00/16H00-19H00	1	Fabien SOULIE	
	06H30-12H00/16H15-18H15	1	Stéphanie CISCARD	
	07H00-9H00	1	Céline COVERGNAT	
Service Médical	07H30-14H00	1	Christine FOUILLADE	
Service de Nuit	21H00-08H00	1	Isabelle VIRONDEAU	
	21H30-08H00	1	Marianne MILLET	
Service Restauration	07H00-12H30	1	Loïc MARREC	
	07H45-15H00	1	BAYA LEURIDANT	
	08H00-11H30	1	Anabelle TERRIEUX	
	08H00-15H00	1	Sophie GASQUET	
Service Administration				
Service Ménage				
Service Lingerie				
Service Educatif	07H45-16H30	1	Antoine CARRIAC	
	08H45-16H30	1	Claire ROUQUAND	
	09H00-16H30	1	Thibaut DELCAMBRE	
	16H30-21H30	1	Delphine CORREZE	
	08H30-16H30	1	Martha LESCURE	
	12H00-16H45	1	Valérie BOULADOUX	
	16H30-21H30	1	Elodie LATCHMANSING	
	13H30-21H30	1	Marie BROUILLET	
	08H30-16H30	1	Quentin WOZNIAK	
	07H15-16H30	1	Nora LAIDI-CHAFFAI	
08H30-16H30	1	Valérie GIBIAT		

IME Sainte-Fortunade Organisation Jeudi 13 avril 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
AS/Infirmier	9h-12h30 13h-19h30	2	Anne LECLERCQ	
	10h30-12h30 13h30-16h		Isabelle TREINS	
Veilleurs de nuit	0h00-8h30	2	Delila Belgherbia	
	0h00-7h45		Christel Noblet	
	22h00-00h00	2	Ambre Calafuri	
	21h15-00h00		Laetitia Garret	
Agent de service	8h-12h 8h30-12h 13h-17h15 14h-17h	3	Martine David Stéphanie Croizet Sabine Leygnac	
Administration	8h30-12h30 13h30-18h	1	Nathalie Dubois	
Cuisine	8H-14H 17H-19H30	2	Sophie BONNET	
	8H15-15H 17H-19H30		Marie Laure GIBERT	
Logistique	8H15-12H30 13H15-17H00	1	Julien OZOUF	
Transport	7h-12h 16h15-19h	2	Thierry Noilhetas	
	6h30-9h		Fabien Lagy	

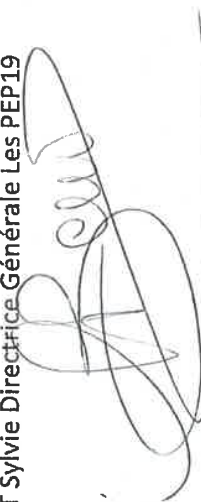
Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
	DAEP 8h15-17h00 8h30 -17h00 12h00-17h00	3	Elodie Burlaud Pierre Gauvreau Marie Mateos	
	PEDA 7h30-17h00 8h15-17h00	2	Sandrine Bachelier Sandrine Rigau	
	PREPA PRO 07h30-16h 8h30-18h00 17h00-21h30	3	Cédric Favarcoq Céline Cladier Marie Mateos	
	PRO-ATELIERS 08h00-16h30 16h-22h15 11h45-21h30 17h00 – 22h00 07h30-16h30 08h15-16h30 8h15-12h/13h15-16h30 08h15-12h/13h15-16h30	8	Cathy Queyraud Nicolas Paillet Michaël Pimenta Fanny Bonillo Benjamin Marchat Muriel Fournial Sandrine Teyssier Angélique Taillé	

MAS Sainte Féréole Organisation jeudi 13 avril 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
AMP	13h30-20h45		Juille Isabelle	
	7h55-13h45		Alexis Olivier Bissiere Marilyne Coumet Angéline Marinie Marie-Pierre Krempff Solène Seigne Charlotte Mouly Lauriane Mendes Marine	
AS	13h25-21h15			
Non diplômé IDE	7h-13h30/17h30-20h			
	8h-13h30-17h-20h30 7h30 – 17h		Merlier Océane Durce Emmanuella	
Veilleurs	Nuit :12/04 au 13/04 20h40-7h30		Cornuault Christophe Parquet Catherine	
	Nuit : du 13/04 au 14/04 20h40- 7h30		Cornuault Christophe Parquet Catherine	
Agent de service	8h00 - 12h00		Meyer Marie	
Administration	8h00-17h00		Peuch Véronique	

Fait à Tulle le 11 avril 2023.

BENOIT Sylvie Directrice Générale Les PEP19



Les PEP 19

Pupilles de l'Enseignement Public

23, Rue A. Augébert - BP 23

19001 TULLE CEDEX

Tél. 05 55 20 01 41 - Fax 05 55 20 03 01

Siret 777 967 088 00175 - NAF 8899B

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2023-04-12-00001

Arrêté relatif à la protection de la Cité
Administrative

ARRÊTÉ **relatif à la protection de la cité administrative de Tulle**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale,

Vu l'instruction du 9 décembre 2022 sur la protection des préfetures, des sous-préfetures, des SGC-D, des DDI, des bâtiments annexes et de leurs agents,

Vu le règlement intérieur de la cité administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnels et des usagers, la sûreté des bâtiments de la cité administrative de Tulle, la prévention des risques majeurs, la sécurité des réseaux et des systèmes d'information et de communication, et la protection des informations et supports classifiés,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1: les responsables de la sécurité et de la sûreté

Le directeur de cabinet est désigné **délégué à la défense et à la sécurité de la cité administrative**.

Il s'appuie sur :

- les directeurs et chefs de services de services de l'État et opérateurs occupant la cité administrative : **officiers de sécurité, responsable de la protection de l'information et des supports classifiés,**
- un fonctionnaire du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) : **responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI),**
- le chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives (BSIPA) : **responsable de la sûreté de la cité administrative** (protection des bâtiments et des personnes contre les actions malveillantes et les intrusions),
- le délégué militaire départemental adjoint : **délégué local du responsable de la sûreté de la cité administrative** (protection des bâtiments et des personnes contre les actions malveillantes et les intrusions),
- le chef du pôle « Budget et Logistique » du secrétariat général commun départemental : **responsable de la sécurité de la cité administrative** (protection des bâtiments et des personnes contre l'incendie, les autres sinistres et les catastrophes naturelles).

La désignation des responsables de la sécurité et de la sûreté fait l'objet d'une décision individuelle notifiée par courrier aux intéressés. Chacun des agents précités peut être secondé par un adjoint

désigné selon les mêmes formes.

Article 2 : missions des responsables de la sécurité et de la sûreté

- 1/ Ils assistent le directeur de cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique locale de sécurité.
- 2/ Ils élaborent le plan général de protection de la cité administrative et veillent à son actualisation.
- 3/ Ils sont chargés de diffuser au sein des services une culture de sécurité par la sensibilisation et la formation des personnels.
- 4/ Ils préparent et mettent à jour les plans, les consignes et le dossier de sécurité après avoir effectué une évaluation des menaces et une analyse complète des risques en liaison avec les services locaux de police et de gendarmerie.
- 5/ Ils veillent à la protection de l'information et des supports classifiés.
- 6/ Ils contrôlent la sécurité des systèmes d'information et de communication.
- 7/ Ils prennent toutes les dispositions pour que la sécurité et la sûreté des bâtiments de l'ensemble des sites soit respectée.
- 8/ Ils veillent à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité et à la sûreté.
- 9/ Ils conseillent directeurs, chefs de services et tous les cadres des services et opérateurs de l'État occupant la cité administrative.
- 10/ Ils assurent au quotidien le respect des consignes par les personnels des services et opérateurs de l'État occupant la cité administrative et contrôlent au quotidien la maintenance des équipements participant à la sécurité et à la sûreté.

Article 3 : mise en œuvre de la politique de sécurité

La politique de sécurité repose sur l'élaboration et la mise en œuvre de la planification suivante :

- Le plan général de protection de la cité administrative

Ce plan constitue le document de référence de la cité administrative pour organiser sa protection de façon à assurer la continuité de l'État.

Il est soumis pour avis au comité de pilotage prévu à l'article 4 et approuvé par l'autorité préfectorale.

- Le règlement intérieur de la cité administrative
- Le plan de continuité d'activité des services
- Le plan d'évacuation lié à la sécurité incendie et à la mise en œuvre de la législation sur les établissements recevant du public (ERP)
- Les mesures applicables à la cité administrative dans le cadre du plan VIGIPIRATE
- Le plan de sécurité des systèmes d'information et de communication
- Les protocoles d'intervention passés avec la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Les directives, consignes et notes d'information relatives à la sécurité et à la sûreté diffusées aux personnels.

Article 4 : le comité de pilotage de la protection de la cité administrative

Il est créé un comité de pilotage de la protection des bâtiments de la cité administrative.

Le comité de pilotage de la cité administrative se réunit sous la présidence du préfet ou du directeur de cabinet.

Il comprend les membres suivants :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet du préfet,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- le directeur départemental des finances publiques,
- le directeur académique des services de l'Éducation nationale,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le délégué militaire départemental ou son adjoint,
- le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants,
- le directeur du secrétariat général commun départemental,
- le chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, responsable de la sûreté de la Cité administrative,
- un fonctionnaire du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI),
- le chef du pôle « Budget et Logistique » du secrétariat général commun départemental,
- le directeur départemental de la sécurité intérieure.

Seront associés en tant que de besoin tout agent ou service pouvant concourir à la protection de la cité administrative, notamment le régisseur de la cité administrative et le responsable de l'équipe de sécurité incendie.

Le secrétariat du comité de pilotage de la cité administrative est assuré par le Service des Sécurités de la préfecture.

Article 5 : missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est compétent pour :

- donner un avis, avant leur approbation, sur le plan de protection et les différents plans et documents associés (plan d'évacuation, plan de confinement, plan de continuité, déclinaison du plan VIGIPIRATE, règlement intérieur, directives et consignes préfectorales liées à la sécurité et à la sûreté) ;
- étudier toutes les opérations immobilières ou organisationnelles pouvant avoir une incidence en matière de protection de la cité administrative ;
- étudier les nouvelles applications informatiques développés pour la cité administrative afin de s'assurer que les règles de sécurité des systèmes d'informations soient respectées ;
- s'assurer, à l'occasion d'une visite annuelle, de la conformité des installations de protection et du respect des consignes dans les services et opérateurs de l'État occupant la cité administrative. A cet effet, le comité de pilotage peut conduire toute action de sensibilisation des agents.

Le comité de pilotage peut effectuer cette visite du bâtiment, en groupe de visite ou déléguer un de ses membres pour cette mission. Chaque visite fait l'objet d'un compte-rendu de présentation à l'ensemble de ses membres.

Article 6 : Toute disposition antérieure relative à l'organisation de la sécurité et de la sûreté à la cité administrative de Tulle est abrogée.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué militaire départemental, le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants, le directeur du secrétariat général commun départemental, et l'ensemble des responsables de la sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Corrèze.

Fait à Tulle, le 12 AVR. 2023

Le préfet



Etienne DESPLANQUES